

## Séance du Conseil communal du 25 septembre 2017

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;  
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;  
 WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie  
 Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAEWINKEL  
 Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,  
 GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, GIRARDI Valérie, GOUY Martine, BURLET  
 Sophie, *Conseillers* ;  
 MATHY Claude, *Directeur général*; PEETERS Jean-Pierre, *Directeur général f.f.*

### SEANCE PUBLIQUE

**Monsieur le Président J. HELEVEN** excuse l'absence de Monsieur le Directeur général C. MATHY, de Monsieur l'Echevin M. ALAIMO et le retard de Monsieur le Conseiller C. VRANKEN.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 26 juin 2017.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 juin 2017.

\*\*\*\*\*

#### 2. CONSEIL COMMUNAL – Démission d'un Conseiller Communal.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

LE CONSEIL,

ATTENDU que par lettre du 06 septembre 2017, Monsieur GIJBELS Danny, Conseiller du groupe M.R, présente la démission de ses fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la décision de l'intéressé,

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la démission de Monsieur GIJBELS Danny de son mandat de Conseiller Communal.

\*\*\*\*\*

#### 3. CONSEIL COMMUNAL – Installation d'une nouvelle Conseillère.

LE CONSEIL,

ATTENDU que par lettre du 06 septembre 2017, Monsieur GIJBELS Danny, Conseiller du groupe M.R, présente la démission de ses fonctions,

ATTENDU que Monsieur LARUE Joseph, 9<sup>ème</sup> suppléant sur la liste M.R n'est plus domicilié sur le territoire de la Commune,

**ATTENDU** que par sa lettre du 07 septembre 2017, Monsieur FERRI David, 10<sup>ème</sup> suppléant sur la liste M.R déclare décliner le mandat de futur conseiller communal,

**CONSIDERANT** qu'en date du 25 septembre 2017, le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, a accepté la décision de l'intéressé,

**ATTENDU** qu'il y a lieu dès lors de procéder à son remplacement par une suppléante de la liste n°4 (Elections communales du 08 octobre 2006 – groupe M.R),

**ATTENDU** que Madame BURLET Sophie, suppléante du groupe M.R, née le 18 juillet 1974, domiciliée à 4420 Saint-Nicolas, rue de Tilleur, 279, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du CDLD,

**PROCEDE** à la prestation de serment de Madame BURLET Sophie, dont les pouvoirs ont été vérifiés, Le serment est alors prêté par Madame BURLET Sophie, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »,

**DECLARE** que Madame BURLET Sophie est installée dans ses fonctions de conseillère communale effective, Elle occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt-septième conseiller communal.

\*\*\*\*\*

#### **4. CONSEIL COMMUNAL – Remplacement de membres démissionnaires (M.R) dans les commissions.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général f.f. J.-P. PEETERS** qui explicite ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et le fonctionnement de commissions en son sein ;

**VU** les dispositions communes du décret du 26 avril 2011,

**ATTENDU** que M.GIJBELS Danny a remis sa démission de ses fonctions de conseiller du groupe M.R,

**REVU** sa délibération du 01 février 2016,

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la désignation de membres du groupe M.R en remplacement de M.GIJBELS Danny dans les commissions;

**VU** les candidatures présentées ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de remplacer ceux-ci par Mme BURLET Sophie, et Mme GIRARDI Valérie

**ARRETE** comme suit la composition des différentes commissions :

Commission des Affaires générales

CUSUMANO Concetta, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, SEMINARA Sandra, SPAPEN Marie Jeannine, WILMOTTE Jean-Marc, VANCRAIWINKEL Achille, GAGLIARDO Salvatore, AGIRBAS Fuat, GIRARDI Valérie, FRANSOLET Gilbert, DECOSTER Dominique

Commission des travaux et de l'environnement

GAGLIARDO Salvatore, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie Jeannine, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, FIDAN Aynur, MICCOLI Elvira, AGIRBAS Fuat, BOECKX Roger, BURLET Sophie

Commission de l'enseignement de la Jeunesse, des Sports, des Affaires culturelles et de la Santé

MICCOLI Elvira, VANCRAIWINKEL Achille, VRANKEN Cédric, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, FIDAN Aynur, WILMOTTE Jean-Marc, GOUY Martine, ZITO Filippo, GIRARDI Valérie

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

\*\*\*\*\*

**5. CULTES – Ratification d'une délibération prise par le Collège - Demande d'avance sur subside - Fabrique d'Eglise (Saint-Joseph - Lamay).**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général f.f. J.-P. PEETERS** afin qu'il explique ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Collège communal du 14 juillet 2017 relative à une avance de subside allouée à la fabrique d'église Saint-Joseph au vu des difficultés de trésorerie rencontrée par celle-ci ;

**ATTENDU** qu'il s'agit de satisfaire aux obligations légales en matière d'aide aux fabriques d'églises ;

**CONSIDERANT** que les retards de paiement de certains engagements contractés par la fabrique peuvent lui porter préjudice ;

**VU** l'urgence ;

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** la délibération susvisée du Collège communal relative à l'objet repris ci-dessus à titre d'avance de crédit du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, à valoir sur la dotation globale de la commune en faveur de celle-ci dans le cadre du budget de l'exercice 2017.

\*\*\*\*\*

**6. CULTES – Approbation du budget 2018 de la fabrique d'Eglise Protestante de Grâce-Hollogne (Le Réveil).**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général f.f. J.-P. PEETERS** afin qu'il explique ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Fabrique d'Eglise Protestante de Grâce-Hollogne pour 2018, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique le 06 juin 2017;

Recettes : 39.681,12 €

Dépenses: 34.360,00 €

Excédent : 5.321,12 €

**ATTENDU** qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée pour équilibrer ce budget;

**VU** la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes, la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957 et le décret wallon du 13 mars 2014 ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour 2018 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Grâce-Hollogne tel que présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **7. TRAVAUX – Redésignation des agents constatateurs en matière d'infraction d'urbanisme en vertu de l'article D.VII.3, 2° du CoDT.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique les points 7 et 8.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**CONSIDERANT** que jusqu'au 31mai 2017, Messieurs Boeckx, Baptiste et Herens membres du personnel communal étaient désignés pour rechercher et constater les infractions déterminées aux articles 153, 154, 156 alinéa 4 et 158 alinéa 5 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Territoire et du Patrimoine (CW A TUP) ;

**VU** le Code de Développement Territorial (CoDT) qui a remplacé dès le 1 er juin 2017 le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Territoire et du Patrimoine (CWATUP) ;

**VU** l'article D.VII.3, 2° du CoDT, stipulant que « *les fonctionnaires et agents techniques des communes désignés par le Conseil communal ont la qualité d'agents constatateurs, pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles DYII.I, DYIJ.7, alinéa 3, etDYII.II, alinéa 2*»;

**CONSIDERANT** que, pour assurer les dossiers infractionnels, il y aurait lieu de mandater 4 agents pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, infractions déterminées aux articles D.VII.I, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.II, alinéa 2, conformément au CoDT, dans le cas de l'absence de l'une ou l'autre;

**CONSIDERANT** que Monsieur Boeckx, Monsieur Baptiste et Monsieur Herens assuraient déjà cette fonction;

**CONSIDERANT** que Madame Levatino membre du personnel communal attachée au service urbanisme peut également assurer cette fonction;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

**Article 1 er.**

De désigner Monsieur Boeckx, Monsieur Baptiste, Monsieur Herens et Madame Levatino en tant qu'agents constatateurs, ayant la qualité pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions aux articles D.VII.I, DVII.7, alinéa 3, et D.VII.II alinéa 2 du CoDT.

**Article 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente aux intéressés.

Mr BOECKX, Conseiller Communal ayant un parent intéressé par cette décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote.

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux complémentaires indissociable au marché d'amélioration, égouttage et renouvellement des installations de distribution d'eau d'un tronçon de la rue du Vieux Thier - Marché conjoint avec la C.I.L.E. et l'A.I.D.E. et repris au P.I.C. 2013-2016 - ayant pour intitulé rue du Vieux Thier - Déplacement d'installations gaz basse pression et électriques moyenne tension.**

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative au montant de 50% autorisé dans le cadre de modifications de marchés. La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin J. AVRIL et Monsieur le Président J. HELEVEN.**

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à l'application de la nouvelle législation sur les marchés publics dont les cahiers des charges ont été examinés lors du Conseil communal de juin 2017. La réponse est apportée par Madame l'Echevine V. MAES.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L31111 et suivants relatifs à la tutelle;

**VU** la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de *pouvoirs* adjudicateurs différents;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

**VU** l'arrêté royal du 22 juin 2017 en son article 32 qui modifie l'arrêté royal du 14 janvier 2013 en incluant les articles 38/1 et 38/2 ;

**VU** ledit article 38/1 ;

**VU** la délibération du Conseil communal en date du 30 novembre 2015 par laquelle il a choisi le mode de passation du marché et en a fixé les conditions;

**VU** la délibération du Collège Communal du 16 septembre 2016 attribuant le marché à la société HYDROGAZ de Grâce-Hollogne;

**CONSIDERANT** que le marché initial est inscrit au plan d'investissement communal 2013-2016 et est réalisé conjointement avec l'A.I.D.E. et la C.I.L.E.

**CONSIDERANT** que les présents travaux consistent en des travaux complémentaires indissociables et indispensables à la sécurité (voir les justifications insérées dans l'article description du cahier spécial des charges établi par le service technique provincial) qui modifient les conditions de marché ;

**CONSIDERANT** le cahier spécial des charges relatif au marché travaux ayant pour objet "rue du Vieux-Thier-déplacement d'installations gaz basse pression et électriques moyenne tension" établi par le service technique provincial, auteur du projet initial;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 101.923,08€ H.T.V.A. ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 42101/735-60 ;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 12 septembre 2017 en application de l'article 1. 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE:**

**Article 1er** D'approuver le cahier des charge et le montant estimé du marché "rue du Vieux-Thier-déplacement d'installations gaz basse pression et électriques moyenne tension" établi par le service technique provincial, auteur du projet initial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.923,08€ H.T. V.A.

**Article 2** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 42101/735-60.

\*\*\*\*\*

**9. FINANCES – Déclassement d'un ancien terminal bancontact au service des Finances.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** pour les points 9 à 11 et 13 à 15.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que ce matériel est actuellement stocké sans être utilisé,

**ATTENDU** que de ce fait ledit matériel peut faire l'objet d'un déclassement,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de procéder au déclassement dudit matériel,

**CHARGE** le service de la comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

**10. FINANCES – Redevances pour demandes de renseignements et documents urbanistiques - Modification.**

**Madame l'Echevine V. MAES et Monsieur l'Echevin J. AVRIL** expliquent ce point.

**Madame la Conseillère S. BURLET** pose une question relative au montant réclamé pour la délivrance d'un permis d'urbanisme. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES et Monsieur l'Echevin J. AVRIL.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

**VU** le Code wallon du Développement territorial

**VU** l'augmentation substantielle des frais liés au traitement des dossiers de permis d'urbanisme et similaires (permis d'urbanisation, certificats d'urbanisme, plans communaux d'aménagement, zones d'aménagement communal concerté, etc, ...)

**VU** l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 août 2017, conformément aux dispositions prévues à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**VU** les finances communales,

**CONSIDERANT** qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût des procédures urbanistiques, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire de ladite procédure;

**REU** sa délibération du 29 octobre 2012 relatif aux redevances pour demande de renseignements et documents urbanistiques

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Il est établi, au profit de la commune dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'à la fin de l'exercice 2019, une redevance pour le traitement des dossiers d'urbanisme et similaires.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3 : La redevance est fixée à

1. Demande de renseignements urbanistiques: 40 euros;
2. Certificat d'urbanisme n° 1 (C.U. 1): 40 euros;
3. Certificat d'urbanisme n° 2 (C.U. 2): 50 euros;
4. Schéma d'orientation locale (S.O.L.) ou de constructions groupées: 150 euros par logement;
5. Permis d'urbanisme: 50 euros;
6. Permis d'urbanisme pour création de deux logements et plus: 100 euros par logement; avec un plafond de 4.500 euros;
7. Supplément pour l'organisation d'une enquête publique: 150 euros, ce forfait est calculé en fonction des envois recommandés nécessaires en moyenne ainsi que des prestations administratives supplémentaires effectuées dans ce cadre.

Article 4 : La redevance est payable au grand comptant

- pour les demandes de renseignements et les C.U.1: dès le moment où le demandeur introduit le dossier;
- pour les autres cas, y compris le supplément pour enquête publique: dès le moment où le demandeur reçoit la notification d'obtention du permis.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par contrainte à huissier, visée et rendue exécutoire par le Collège communal, conformément à l'article L1124-40, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

\*\*\*\*\*

## 11. FINANCES – Emprunts de financement de dépenses au service extraordinaire - Budgets 2017 et 2018 - Approbation de la consultation de marché.

Madame l'Echevine V. MAES explique ce point.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE pose une question relative aux sommes empruntées. La réponse est apportée par Madame l'Echevine V. MAES et Monsieur le Président J. HELEVEN.

Madame la Conseillère S. BURLET pose une question relative à la précision des montant pour des projets en cours de réalisation. La réponse est apportée par Madame l'Echevine V. MAES.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier l'article L1222-3 ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment l'article 28, §1er, 5° (exclusion des règles de marchés publics pour les services financiers)

**VU** la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'obligation d'organiser une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité.

**VU** l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 8 août 2017



**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'obtenir du financement à long terme pour les dépenses du service extraordinaire passer un marché ayant pour objet un programme annuel d'emprunts tel que décrit à l'article 1er,

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

A l'unanimité des membres présents,

## **A R R E T E**

**Article 1.-** Il sera lancé une procédure de consultation de marché ayant pour objet les emprunts de financement des dépenses extraordinaires, tel que décrit la consultation de marché annexée à la présente délibération.

Le montant estimé du marché est de : 393.000 €

**Article 2.-** Le montant du marché est calculé avec un taux d'intérêts de 0.5% et des marges de  
49 points de base (0.49%) pour les emprunts à 5 ans  
59 points de base (0.59%) pour les emprunts à 10 ans  
60 points de base (0.60%) pour les emprunts à 15 ans  
75 points de base (0.75%) pour les emprunts à 20 ans

**Article 4.-** Les conditions de la consultation de marché sont fixées selon le document en annexe "EMPRUNTS DE FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES- BUDGETS 2017 - 2018"  
Il en va de même des critères d'attribution fournis dans ce cadre.

**Article 5.-** L'administration communale se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. A cette fin, elle interrogera la contrepartie à laquelle le contrat initial aura été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires.

\*\*\*\*\*

### **12. FINANCES – Vérification de la caisse du Directeur financier - 2ème Trimestre 2017.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général f.f. J.-P. PEETERS** afin qu'il présente ce point.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

\*\*\*\*\*

### **13. FINANCES – Adaptation du règlement établissant une taxe communale sur la gestion des déchets pour l'exercice 2018.**

**Madame l'Echevine V. MAES** explique ce point.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à une éventuelle augmentation de cette redevance. La

réponse est apportée par Madame l'Echevine V. MAES.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à l'ASBL « Régie de Quartiers ». La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin P. CECCATO, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET et Monsieur le Président J. HELEVEN.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

REVV sa délibération du 29 septembre 2014,

VU la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1er , 119 bis, 133 et 135 § 2,

VU le C.D.L.D, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2,

VU le décret du Gouvernement Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 26 § 2,

VU le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998,

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 17, 5°,

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment les articles 5 et 11,

VU l'ordonnance de police administrative générale du 21 septembre 2009, concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés a des déchets ménagers,

VU que la présente décision a une incidence financière d'un montant d'environ 1.450.000 et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 août 2017 et joint en annexe;

VU les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Par 23 voix pour et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX),

**ARRETE :**

### **TITRE 1 - DEFINITIONS**

**Article 1. :** Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

**Article 2. :** Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

**Article 3. :** Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages,...).

**Article 4. : Déchets assimilés**

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

**TITRE 2 - PRINCIPES**

**Article 1.** – Il est établi au profit de la Commune pour l'exercice **2018**, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1er janvier de l'exercice) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Le règlement sera applicable dès le premier jour de sa publication.

**TITRE 3 – TAXE : Partie forfaitaire**

**Article 2. : Taxe forfaitaire pour les ménages**

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par 'ménage' soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par mariage ou la parenté occupent ensemble un même logement.

La partie forfaitaire comprend :

Pour tous les utilisateurs:

- la collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines
- l'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre
- la mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et de sacs PMC
- le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant
- la collecte des encombrants et des déchets verts organisée par la Commune sur rendez-vous.

Pour les utilisateurs de conteneurs individuels:

- Le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant
- 34 vidanges de conteneur dont un maximum de 12 vidanges du conteneur de la fraction résiduelle

Pour les utilisateurs de conteneurs collectifs :

- la mise à disposition de conteneurs collectifs avec contrôle informatisé
- un badge par ménage afin de commander l'ouverture du conteneur
- la mise à disposition d'un conteneur vert individuel de 40 litres avec 24 vidanges annuelles.
- Le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :

Pour un isolé : 95,00€

Pour un ménage constitué de 2 personnes : 122,00 €

Pour un ménage constitué de 3 personnes : 150,00 €

Pour un ménage constitué de 4 personnes : 160,00 €  
 Pour un ménage constitué de 5 personnes ou plus : 170,00 €

Pour une seconde résidence : 36,00 €

### **Article 3. Taxe forfaitaire pour les assimilés**

La taxe forfaitaire est due par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Le taux de la taxe forfaitaire **pour les assimilés** est fixé à : 46,00 €

### **Article 4. Principes et exonérations**

La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1er janvier de l'exercice étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.

Sont exonérés de la partie forfaitaire :

les services d'utilité publique de la commune à savoir :

les salles communales,

les services communaux,

les services du C.P.A.S

les écoles communales,

les bibliothèques et ludothèques communales,

les maisons de jeunes communales,

les homes publiques,

les services de police et de la justice de paix situés sur le territoire communal,

la crèche communale (MCAE),

les régies de quartiers communales,

l'A.L.E

Les écoles libres de la Commune,

L'Athénée Royal de Montegnée,

## **TITRE 4 – TAXE : Partie proportionnelle**

### **Article 5 - Principes**

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie

selon le poids des immondices mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 60 kg/hab. et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 30 kg/hab.

selon la fréquence de dépôt du ou des conteneurs au-delà de 34 levées (12 levées de déchets ménagers et 22 levées de déchets organiques).

Cette taxe est ventilée en :

Une taxe proportionnelle au nombre de levées du ou des conteneurs

Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés.

Le montant de cette taxe proportionnelle est intégré dans le prix de vente des sacs payants à l'effigie de la Commune et d'Intradel lorsque ceux-ci sont d'application dans le cas d'exceptions (voir article 8 et 9).

#### **Article 6 – Montant de la taxe proportionnelle**

##### 1) Les déchets issus des ménages

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,65 €/levée

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés **au-delà des montants forfaitaires** est de

0,07 €/kg pour les déchets ménagers résiduels jusqu'à 50 kg par habitant par an

0,11 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 50 kg par habitant par an

0,06 €/kg de déchets ménagers organiques au delà de 30 kg par habitant par an

##### 2) Les déchets commerciaux et assimilés

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,65 €/levée

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de

0,13 €/kg de déchets résiduels

0,06 €/kg de déchets organiques

##### 3) Les commerçants ambulants

La taxe proportionnelle liée à l'achat des sacs oranges d'exception au prix de 1,20€/sac de 60 litres et 0,60€/sac de 30 litres.

#### **Article 7. – Principes sur la taxe proportionnelle**

La taxe proportionnelle est due par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique.

#### **TITRE 5 - Les contenants**

**Article 8** – La collecte des déchets ménagers résiduels et de la fraction organique s'effectue exclusivement à l'aide des conteneurs à puce d'identification électronique ou en sacs poubelles résiduels et organiques en cas d'impossibilité technique de procéder à l'enlèvement de conteneurs ou en conteneur collectif pour la partie résiduelle dans certains sites.

**Article 9** - Les ménages résidant dans des logements ne pouvant techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, seront autorisés à utiliser, à partir du 1er janvier 2011, des sacs sur dérogation arrêtée par le Collège communal.

Un nombre de sacs calculé sur base de la règle suivante sont mis, gratuitement, à la disposition des ménages.

Isolé : 30 sacs de 30 litres/an

Ménage de 2 personnes : 30 sacs de 60 litres/an

Ménage de 3 personnes : 50 sacs de 60 litres/an

Ménage de 4 personnes : 60 sacs de 60 litres/an

Ménage de 5 personnes et plus : 70 sacs de 60 litres/an

Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel au prix unitaire de :

1,20 € pour le sac de 60 litres

0,60 € pour le sac de 30 litres

#### **TITRE 6 – Modalités d'enrôlement et de recouvrement**

**Article 10** - Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

**Article 11** - Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux articles L3321-1 à 12 du CDLD anciennement dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Mention du 1er avertissement 2018 : taxe forfaitaire

Année suivante : taxe forfaitaire de l'exercice + taxe proportionnelle exercice précédent

**Article 12** - Le paiement de celle-ci devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

**Article 13** - Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du 3ème jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de double emploi, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

**Article 14** - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

\*\*\*\*\*

#### **14. FINANCES – Octroi d'une intervention financière pour l'A.L.E.**

**Madame l'Echevine V. MAES** explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** l'article L3331-4 du CDLD,

**VU** la demande introduite par l'A.L.E relative à l'obtention d'une aide financière pour l'exercice 2017 ;

**VU** la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2017,

**VU** le bilan 2016 et le budget 2017 de l'A.L.E,

**ATTENDU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017, sous l'article 851/332-02

**ATTENDU** que les activités organisées par l'A.L.E promeuvent des activités utiles à l'intérêt général,

**ATTENDU** que l'aide financière est parfaitement justifiée par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser à l'A.L.E l'aide financière due pour l'exercice 2017, soit un montant de 15.000,00 €.

**CHARGE** le Service de la Comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

**15. BUDGET – Délégation du Conseil Communal aux fonctionnaires par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3 - Dépenses budgétaires ordinaires inférieures à 2000 € HTVA. - Adaptation.**

**Madame l'Echevine V. MAES explique ce point.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**REVU** sa délibération du 26 juin 2017,

**VU** le CDLD en son article L 1222-3,

**VU** le décret du Parlement Wallon du 17 décembre 2015, publié le 05 janvier 2016,

**VU** les travaux parlementaires dans lesquels il est constaté que les délégations peuvent être adaptées en fonction des besoins des communes et que tout fonctionnaire peut être concerné,

**CONSIDERANT** que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et de concessions de travaux, et de services;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs à tout fonctionnaire pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2000 € HTVA;

**CONSIDERANT** que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

**Article unique** : les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions sont délégués pour la durée de la mandature à certains fonctionnaires (voir liste ci-dessous) pour des dépenses relevant du budget .

Délégation du Conseil des compétences de fixation des conditions et du choix du mode de passation de marchés publics et des concessions de travaux et de service au service ordinaire  
CDLD art. 1222-3, § 2

Délégation du CONSEIL des compétences de fixation des conditions et du choix du mode de passation de marchés publics et de concessions de travaux et services au budget ordinaire

CDL art. 1222-3, §2

[A]

[B]

[C]

Services	Montants < 2.000 EUR HTVA	Montants < ou = 1.000 EUR HTVA	Montants < ou = 250 EUR HTVA
Travaux, bâtiments, déchets	M. T. Baptiste	Mme A. Levatino	
	M. J. Hagelsteens	Mme C. Martin	
	M. J-C Dumont		
	M. D. Di Panfilo		
	M. F. Herens		
	M. A. Vitoux		
	M. F. Degives		
	M. F. Boeckx		
	M. C. Brissinck		
Plan Cohésion sociale	Mme V. Kowalczyk		
	Mme S. Nulens		

\*\*\*\*\*

**16. SERVICE SOCIAL – Subvention sociale - Transport de produits alimentaires dans le cadre d'une action sociale.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole pour les points 16 et 17 à **Madame l'Echevine V. MAES** qui explique ces points.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** sa délibération du 30 mai 2016 ;

**VU** l'action sociale menée par le service social paroissial de Tilleur ;

**ATTENDU** que ce service s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires pour notre population défavorisée ;

**VU** le partenariat entre ce service et l'ASBL Vivre Solidaire permettant d'assurer le transport par camionnette de ces colis ;

**ATTENDU** qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide sociale pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

**ATTENDU** que cette aide sociale consiste à couvrir les notes de frais pour le transport exposées par l'ASBL Vivre Solidaire;

**CONSIDERANT** que les dépenses sont disponibles à l'article 8323/124-48 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'octroyer une aide sociale pour cette action par le financement du transport des colis alimentaires de septembre 2016 à juillet 2017, soit un montant de 614,65 €.

Mr FRANSOLET, Président de l'A.S.B.L Saint-Joseph, intéressé par cette décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote.



\*\*\*\*\*

**17. SERVICE SOCIAL – Subvention sociale - Frais d'inscription à la Banque alimentaire de la Province de Liège dans le cadre d'une action sociale.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** sa délibération du 30 mai 2016 ;

**VU** l'action sociale menée par le service social paroissial de Tilleur ;

**ATTENDU** que ce service s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires pour notre population défavorisée ;

**VU** le partenariat entre ce service et la Banque alimentaire de la Province de Liège ;

**ATTENDU** qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide sociale pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

**ATTENDU** que cette aide sociale consiste à couvrir les notes de frais pour l'inscription à ladite Banque alimentaire par l'ASBL Saint-Joseph;

**CONSIDERANT** que les dépenses sont disponibles à l'article 8323/124-48 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'octroyer une aide sociale pour cette action par le financement de l'inscription à cette Banque alimentaire, soit un montant de 1.044,00 €.

Mr FRANSOLET, Président de l'A.S.B.L Saint-Joseph, intéressé par cette décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote.

\*\*\*\*\*

**18. CULTURE – Prise d'acte de la démission d'un Conseiller représentant le groupe M.R et désignation d'un nouveau représentant du Conseil (A.S.B.L Comité Culturel de Saint-Nicolas).**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique les points 18, 19, 21 et 28 et donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui détaille les points 18 et 19.

**LE CONSEIL,**

**VU** sa délibération du 28 janvier 2013 désignant les délégués au sein de l'A.S.B.L Comité Culturel de Saint-Nicolas,

**VU** le courrier de démission de Monsieur GIJBELS Danny et la proposition de la candidature de Madame GIRARDI Valérie, en qualité de déléguée, en remplacement de Monsieur GIJBELS Danny,

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 26 voix pour,

**DECIDE :**

de désigner Madame GIRARDI Valérie, en qualité de déléguée pour le Groupe M.R, au sein de l'A.S.B.L Comité Culturel de Saint-Nicolas en remplacement de Monsieur GIJBELS Danny,, Monsieur.

\*\*\*\*\*

**19. CULTURE – Prise d'acte de la démission d'un Conseiller représentant le groupe M.R et désignation d'un nouveau candidat administrateur (A.S.B.L Comité Culturel de Saint-Nicolas).**

**LE CONSEIL,**

**VU** sa délibération du 27 mai 2013 désignant les candidats administrateurs au sein de l'A.S.B.L Comité Culturel de Saint-Nicolas,

**VU** le courrier de démission de Monsieur GIJBELS Danny et la proposition de la candidature de Madame GIRARDI Valérie en qualité de candidate administratrice, en remplacement de Monsieur GIJBELS Danny,

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 26 voix pour,

**DECIDE :**

de désigner Madame GIRARDI Valérie, en qualité de candidate administratrice pour le Groupe M.R, au sein de l'A.S.B.L Comité Culturel de Saint-Nicolas en remplacement de Monsieur GIJBELS Danny,

\*\*\*\*\*

**20. CULTURE – Ratification d'une délibération prise par le Collège - Octroi d'un subside au terriil festival Rock 2017.**

***Monsieur le Président J. HELEVEN*** donne la parole à ***Monsieur l'Echevin P. CECCATO*** qui explicite le point.

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 30 juin 2017 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel à l'occasion de l'organisation du terriil festival rock,

**VU** le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** la susdite délibération du Collège Communal du 30 juin 2017 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel à l'occasion de l'organisation du terriil festival rock, (SABAM +1.200 €).

\*\*\*\*\*

**21. SPORTS – Prise d'acte de la démission d'une Conseillère représentant le groupe M.R et**

désignation d'un nouveau représentant (A.S.B.L Sports et Loisirs).

**LE CONSEIL,**

**VU** sa délibération du 28 janvier 2013 désignant les délégués au sein de l'A.S.B.L Sports et Loisirs,

**VU** le courrier de démission de Monsieur GIJBELS Danny et la proposition de la candidature de Madame BURLET Sophie, en qualité de déléguée, en remplacement de Monsieur GIJBELS Danny,

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 26 voix pour,

**DECIDE :**

de désigner Madame BURLET Sophie, en qualité de déléguée pour le Groupe M.R, au sein de l'A.S.B.L Sports et Loisirs en remplacement de Monsieur GIJBELS Danny,

\*\*\*\*\*

**22. SPORTS – Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives entre la Commune et le R.F.C Tilleur.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explicite les points 22 et 23.

**Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative à l'impact financier de cette mesure. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** et **Madame l'Echevine V. MAES**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à la convention proposée. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à la publicité dans l'enceinte du stade. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative au contrôle de la bonne gestion de ce club. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

**Madame la Conseillère S. BURLET** pose une question relative au montant mensuel réclamé de 1.250€. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**REU** la convention établie le 02 juin 2014 de mise à disposition d'installations sportives (Buraufosse et Bonnet) entre la Commune de Saint-Nicolas et le R.F.C Tilleur;

**VU** l'intérêt que présente ladite convention pour les habitants de notre entité;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de revoir avec le R.F.C Tilleur, la convention de mise à disposition d'installations sportives, approuvée par le Conseil communal du 2 juin 2014.

**AUTORISE** le Collège communal à signer, l'avenant à la convention dont les termes sont les suivants:

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DU 02 JUIN 2014**

**ENTRE**

LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS, représentée par:

- Monsieur Jacques HELEVEN, le Bourgmestre,
- Monsieur Claude MATHY, le Directeur général,

Ci-après dénommée "la Commune",

Le R.F.C. Tilleur .

représenté par

- Monsieur Gaëtan DELL'AERA, Président
- Monsieur Jean DEHOUSSE , Correspondant qualifié

Ci-après dénommé "le Club";

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

La prise en charge des frais par le Club au bénéfice de la Commune est annulée à partir du 01 janvier 2016.

Les factures émises par la commune dans le cadre de l'article 5 de la convention du 02 juin 2014 qui précisait: "Il devra également assurer des charges plafonnées à 12.500 € pour l'utilisation des deux infrastructures (Bonnet - Buraufosse). le paiement interviendra par le versement par anticipation le premier de chaque mois, de dix acomptes mensuels de 1.250 €. " sont annulées.

Pour la Commune de SAINT-NICOLAS

Pour le club

\*\*\*\*\*

**23. SPORTS – Ré-approbation d'une convention de mise à disposition d'installations sportives entre la Commune et le R.F.C Tilleur.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explicite le point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**REVU** le projet de convention établi le 02 juin 2014 de mise à disposition d'installations sportives (Buraufosse et Bonnet) entre la Commune de Saint-Nicolas et le R.F.C Tilleur;

**VU** l'intérêt que présente ladite convention pour les habitants de notre entité;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de conclure avec le R.F.C Tilleur, pour une durée de 3 ans et à dater du 01 août 2017, une convention de mise à disposition d'installations sportives

**A U T O R I S E** le Collège communal à signer, la convention dont les termes sont les suivants :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**  
**D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS**, représentée par:

- Monsieur Jacques HELEVEN, le Bourgmestre ,
- Monsieur Claude MATHY, le Directeur général,

Ci-après dénommée "la Commune",

**ET**

**Le R.F.C. Tilleur .**

représenté par

- Monsieur Gaëtan DELL'AERA, Président
- Monsieur Jean DEHOUSSE , Correspondant qualifié

Ci-après dénommé "le Club";

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

Le club souhaite disposer d'infrastructures sportives lui permettant d'organiser les entraînements et les rencontres de ses équipes ; ce qui représente normalement: **vingt cinq heures d'occupation par semaine .**

2.) La Commune met à disposition du club, de manière non exclusive, les infrastructures **du site Communal du Bonnet**, rue du Bonnet, que le club reconnaît bien connaître pour l'avoir visitée, et agréer ;

2.bis) La Commune met à disposition du club, de manière non exclusive, l'infrastructure **du stade Communal de Buraufosse**, rue du Stade, que le club reconnaît bien connaître pour l'avoir visitée, et agréer ;

3.) La Commune reste maîtresse de la gestion matérielle (nettoyage, entretiens, réparations) et financière (entrées, buvettes, etc) de l'infrastructure de Bonnet qui se compose de :

Salle polyvalente avec bar, buvette, cuisine et bureau.

Bâtiment avec 8 vestiaires (2 arbitres, 6 joueurs) avec douches et WC.

Locaux techniques.

Trois terrains de football en revêtement naturel.

Un terrain de football en revêtement synthétique.

3.bis) La Commune reste maîtresse de la gestion matérielle (nettoyage, entretiens, réparations) et financière (entrées, buvettes, etc.) de l'infrastructure de Buraufosse qui se compose de :

Tribune debout.

Tribune assise avec local "presse".

Gradins.

Salle polyvalente avec bar, buvette et cuisine de la tribune debout.

Bâtiment de réception à deux niveaux, avec salle de cuisine au rez-de-chaussée et buvette à chaque niveau.

Locaux techniques.

Locaux de secours et pour forces de l'ordre.

Guichets d'accès.

Elle peut confier tout ou partie de cette gestion à tout tiers sans l'accord préalable du club, qu'elle en informera cependant dans les meilleurs délais;

Le tiers gestionnaire est soumis à une convention dont le contenu est communiqué en annexe: le club est soumis pour ce qui le concerne au règlement de gestion.

**4.) La durée de l'occupation est de trois années, du premier août 2017 au trente et un mai 2020  
Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017**

Le club s'engage cependant à libérer les terrains de football en particulier, dès le dernier match officiel et durant l'intersaison afin de permettre l'entretien et la remise en état de la pelouse spécialement (qui doit être mise au repos), et des installations en général.

Toute cession même partielle, onéreuse ou gratuite par le club est interdite sauf avec l'accord préalable exprès et écrit de la Commune;

5.) La mise à disposition est gracieuse;

Cependant le club supportera à concurrence de son occupation : les charges de nettoyage de la buvette et des vestiaires, d'entretiens et réparations de la pelouse, d'entretiens et réparations des infrastructures et les impôts de toutes natures relatifs à l'infrastructure, à l'exception des droits d'accises pris en charge par la l'A.S.B.L. Sports et Loisirs lors de la mise en service de la cafétéria (outre ceux applicables aux manifestations sportives qui sont à charge du club, et de ceux applicables aux droits d'entrées aux dites manifestations qui doivent les inclure), il n'est pas autorisé à vendre des boissons spiritueuses et même en ce cas, il supportera seul les amendes et impôts y afférentes.

Le Club supportera en outre le coût d'une assurance Responsabilité civile pour les dommages occasionnés aux personnes et aux biens des participants et spectateurs, ou occasionnés par ces derniers aux infrastructures : le club fournira copie du contrat ainsi que du paiement des échéances des diverses primes, La police stipulera l'abandon de tout recours à l'encontre de la Commune ;

6.) La Commune est expressément autorisée par le club à confier gratuitement / louer les installations à d'autres clubs pour autant que la pelouse reste dans un état jugé acceptable par les autorités supérieures du football pour les catégories d'équipes visées au point 1.

La gestion partagée entre plusieurs clubs nécessite une organisation stricte : à cet effet, le club communique à la Commune, et à l'éventuel tiers gestionnaire, par fax dans les délais les plus brefs le calendrier des matchs et des entraînements, ainsi que les modifications ultérieures dès qu'ils lui sont connus, ainsi que toutes autres informations utiles;

Le responsable communal chargé des contacts courants avec le club est :

\* Gestionnaire des structures sportives - DOLCE Giovanni, lequel peut être joint au téléphone N° 0495.63.51.86 ou 04/254.71.17.

\* Le fax communal est le N° 04-254.71.20.

\* E.mail giovanni.dolce@saint-nicolas.be

Le responsable du club chargé des contacts avec la Commune est:

M .....  
.....lequel peut être joint au téléphone N° .....

\* Le fax du club est le N° .....E. mail.....

7.) Au cours du premier mois de l'entrée en vigueur de la présente convention, les parties dresseront contradictoirement par écrit un état des lieux et du mobilier meublant ou immobilisé; le club s'engage à notifier par fax à la Commune toute dégradation ultérieure dans les meilleurs délais ;

8.) Le club est autorisé à faire de la publicité dans l'enceinte du stade, sauf avis contraire de la Commune. Il supportera seul les impôts afférents, le club supportera seul les droits et impôts relatifs aux diffusions musicales auxquelles il procédera de sa propre initiative lors de ses activités,

9.) L'occupation est consentie strictement pour l'usage défini au point 1 ;

Pour toutes autres activités annexes (fêtes, bals, réceptions, tournois, etc...), le club devra en obtenir l'autorisation du gestionnaire de l'infrastructure (s'il n'y a pas de gestionnaire l'autorisation préalable, expresse et par écrit du collège communal);

Les délégués de la Commune auront, en tous temps, accès aux infrastructures pour les besoins du contrôle et des entretiens et réparations;

Le club ne pourra effectuer aucuns travaux sans l'autorisation préalable, expresse et par écrit du collège communal; sauf accord écrit, aucune indemnité ne lui sera due pour les travaux qui auraient été autorisés;

Le club devra supporter sans indemnité tous travaux d'entretiens et réparations ou d'amélioration des infrastructures;

La buvette (au premier étage du bâtiment) est mise à disposition du club pendant les heures d'occupation sportive du terrain, ainsi que durant les 2 heures qui la précèdent ou la suivent, afin de permettre la préparation et la remise en état des lieux. Il exploitera lors de ses rencontres la cafétéria, la vente de nourriture éventuel à condition de respecter les accords du point cinq.

10.) Il est fait élection de juridiction devant les Tribunaux suivants selon leurs compétences matérielles: Justice de Paix de Saint-Nicolas et Tribunal civil de Première instance de Liège ;

Le présent contrat est régi par le droit belge;

FAIT A SAINT-NICOLAS, à la date du .....2017

en . originaux dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien, plus un exemplaire au club pour l'enregistrement.

Pour la Commune  
de SAINT-NICOLAS

Pour le club

\*\*\*\*\*

**24. INSTRUCTION – Ratification - Fixation des jours de congé dans l'enseignement communal - Année scolaire 2017-2018.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Monsieur l'Echevin M. FRANCUS qui explicite le point.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le décret de la Communauté française du 13.07.1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement (articles 14 à 17);

**VU** l'arrêté du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française ;

**VU** la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n°6268 du 30/06/2017 fixant les modalités d'organisation de l'enseignement maternel et primaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;

**VU** la délibération du Collège communal en date du 23 juin 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** comme suit, la liste des congés dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2016-2017

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| 1. <u>Rentrée scolaire:</u>      | le vendredi 1er septembre 2017.                                 |
| 2. <u>Congé d'automne:</u>       | du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 03 novembre 2017 (inclus). |
| 3. <u>Vacances d'hiver:</u>      | du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 05 janvier 2018 (inclus). |
| 4. <u>Congé de détente:</u>      | du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018 (inclus).  |
| 5. <u>Vacances de Printemps:</u> | du lundi 02 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018 (inclus).      |
| 6. <u>Congés réguliers :</u>     |   |
|                                  | le mercredi 27 septembre 2017 (fête de la FWB)                  |
|                                  | le mardi 1 <sup>er</sup> mai 2018                               |
|                                  | le jeudi 10 mai 2018 (Ascension)                                |
|                                  | le lundi 21 mai 2018 (Lundi de Pentecôte)                       |

7. Les vacances d'été débutent le lundi 01 juillet 2018.

Le nombre de jours de classe est fixé à 182.

\*\*\*\*\*

## **25. POLICE – Ratification d'ordonnances de police prises par Monsieur le Bourgmestre.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** liste les ordonnances telles qu'indiquées ci-dessous.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative au dossier de fermeture temporaire de la salle "La Maison Blanche". La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**LE CONSEIL,**

**VU** les dispositions de l'article 134, §1 et 134 ter de la nouvelle loi communale ;

**AYANT PRIS CONNAISSANCE** des ordonnances de police prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre le 21 juin 2017 – Mesures de circulation et de stationnement des véhicules dans certaines rues de Saint-Nicolas à l'occasion de l'organisation de la chaîne humaine partant de Tihange pour rejoindre Aix-la-Chapelle et de la Fête de la Musique, le 24 juillet 2017 - Mesures de circulation et de stationnement des véhicules dans certaines rues de Saint-Nicolas à l'occasion de l'organisation du Supervue Festival, le 09 août 2017 - Mesures de circulation et de stationnement des véhicules dans certaines rues de Saint-Nicolas à l'occasion de l'organisation du barbecue rue du Huit Mai et Midi, celle du 23 août 2017 maintien de la fermeture de la salle « La Maison Blanche » et 05 septembre 2017 – Mesures de circulation et de stationnement des véhicules dans certaines rues de Saint-Nicolas à l'occasion de l'organisation du Tribute Terril Festival;



**CONSIDERANT** qu'il était nécessaire de prendre les mesures en question ;

**CONSIDERANT** qu'il y avait urgence ;

Sur proposition de Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

Article 1 : Les ordonnances de police susvisées, prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre les 21 juin 2017, 24 juillet 2017, 09 août 2017, 23 août 2017 et 05 septembre 2017 sont ratifiées.

Article 2: Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Messieurs les Greffiers des Tribunaux de Police et de 1<sup>ère</sup> Instance pour disposition

\*\*\*\*\*

**26. INTERCOMMUNALES – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège sur l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SCiRL PUBLIFIN.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explicite les points 26 et 27.

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Collège Communal du 30 juin 2017 relative à l'avis à émettre vis-à-vis des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017 de la SCiRL PUBLIFIN,

**VU** l'urgence,

**VU** la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** la susdite délibération du Collège Communal du 30 juin 2017.

\*\*\*\*\*

**27. INTERCOMMUNALES – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR CITADELLE.**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Collège Communal du 30 juin 2017 relative à l'avis à émettre vis-à-vis des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 du CHR CITADELLE,

**VU** l'urgence,

**VU** la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** la susdite délibération du Collège Communal du 30 juin 2017.

\*\*\*\*\*

**28. INTERCOMMUNALES – Prise d'acte de la démission d'un Conseiller représentant le groupe M.R et désignation d'un nouveau représentant (Ecetia Collectivités SCRL et Ecetia Intercommunale SCRL).**

**LE CONSEIL,**

**ATTENDU** que, Monsieur GIJBELS Danny élu sur la liste (M.R) a remis sa démission de son mandat de délégué, représentant l'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale Ecetia Collectivités SCRL et Ecetia Intercommunale SCRL,

**ATTENDU** que suite à cette démission, il y a eu lieu de procéder à son remplacement,

**ATTENDU** qu'il y a lieu pour la Commune de se faire représenter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

**VU** les dispositions du décret du 5 décembre 1996,

**VU** les dispositions du décret du 19 juillet 2006, modifiant le livre V de la première partie du CDLD et le livre I de la troisième partie de ce même code,

**VU** la candidature de Madame BURLET Sophie,

Par bulletins secrets,

Par 26 voix pour,

**ACCEPTE** cette candidature,

En conséquence, Madame BURLET Sophie, Conseillère est désignée en qualité de déléguée chargée de représenter la Commune de Saint-Nicolas pendant la durée de l'actuelle législature communale, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Ecetia Collectivités SCRL et Ecetia Intercommunale SCRL, prendre part aux délibérations et voter, au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant aux ordres du jour qui seront repris dans les convocations.

\*\*\*\*\*

**29. EMPLOI – Demande de subside - ASBL Espace Emploi.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Mademoiselle l'Echevine V. MAES** qui explicite le point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** les problèmes de trésorerie rencontrés actuellement par l'ASBL Espace Emploi ;

**CONSIDERANT** que les retards de paiement de certains engagements contractés par ladite ASBL peuvent lui porter préjudice ;

VU l'urgence ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser le subside d' un montant de 1.000 € sur le compte BE48 0688 9062 4927 ;

**CHARGE** Monsieur le Directeur financier d'effectuer le versement de l'avance considérée dans les meilleurs délais en fonction de sa situation de trésorerie.

\*\*\*\*\*

**29bis. DIVERS – Point ajouté à la demande de M. le Conseiller Roger BOECKX (Groupe ENSEMBLE).**  
**Projet de résolution «Analyse de terres».**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique qu'il s'agit d'examiner ce point inscrit à l'Ordre du Jour – en application de l'article L1122-24 – à la demande de Monsieur le Conseiller R. BOECKX. Il donne la parole à **Monsieur le Conseiller R. BOECKX** qui présente ce point. Les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à une éventuelle dépollution du site. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative à d'éventuels puits de mine sur le site. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative à la prise en charge de la dépollution du site. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU la demande de M. Roger BOECKX, Conseiller Communal, relative à l'objet ci-dessous,

**ATTENDU** que les analyses de sol ici en annexe indiquent que le terrain ne serait pas aussi pollué en métaux lourds que voulait bien le faire croire la société Matexi.

**ATTENDU** qu'il convient d'en avoir le cœur net par une contre-expertise.

**ATTENDU** que le Décret wallon relatif à la gestion des sols du 5 décembre 2008 impose au propriétaire d'un terrain de réaliser une étude de caractérisation dès lors qu'une ou plusieurs valeurs-seuils sont dépassées, ce qui est le cas pour le zinc (terrain de foot + bande de terre) et pour le mercure (bande de terre).

**ATTENDU** que la firme Matexi a exigé une baisse de 400.000 euros pour une prétendue pollution du sol et ce en préjudiciant gravement les habitants de Saint-Nicolas.

**REFUSE** par 18 voix contre, 5 abstentions (M.M PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI, GOUY, BURLET) et 3 voix pour (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX) la proposition de M. le Conseiller Roger BOECKX telle que formulée ci-dessous:

De faire réaliser au plus vite une étude de caractérisation qui servira par la même occasion de contre-expertise à l'étude de 2013 financée par Matexi.

De prendre toutes les mesures adéquates si la pollution était avérée.

\*\*\*\*\*

**Questions orales**

**Madame la Conseillère V. GIRARDI** pose plusieurs questions relatives à l'aménagement, à la sécurité des voiries communales et à l'utilisation des caméras de surveillance. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN**, **Madame l'Echevine V. MAES** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

\*\*\*\*\*

**PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général f.f.,  
J.-P. PEETERS

Le Bourgmestre,  
J. HELEVEN